

A Louvain-la-Neuve - 30 crédits - 1 année - Horaire de jour - En français

Mémoire/Travail de fin d'études : **NON** - Stage : **OUI**

Activités en anglais: **NON** - Activités en d'autres langues : **NON**

Activités sur d'autres sites : **NON**

Domaine d'études principal : **Langues, lettres et traductologie**

Organisé par: **Faculté de philosophie, arts et lettres (FIAL)**

Sigle du programme: **LAFR2A** - Cadre francophone de certification (CFC): 7

Table des matières

Introduction

LAFR2A - Introduction

INTRODUCTION

LAFR2A - Profil enseignement

COMPÉTENCES ET ACQUIS AU TERME DE LA FORMATION

Enseigner les langues et littératures modernes et anciennes aux élèves de l'enseignement secondaire, tel est le défi que l'étudiant de l'agrégation (de la finalité didactique) se prépare à relever. La visée de l'agrégation en langues et littératures modernes et anciennes est de lui dispenser une formation initiale qui lui permettra de mobiliser les compétences nécessaires pour entamer efficacement le métier d'enseignant et pouvoir y évoluer positivement.

- des séminaires en petits groupes;
- des cours magistraux et des conférences.

Une partie de ces activités est commune à toutes les disciplines (elles portent le sigle AGRE), l'autre partie est propre à la discipline (ces activités portent un sigle disciplinaire). Les activités totalisent 300 heures (30 crédits).

La formation diplômante « Agrégation de l'enseignement secondaire supérieur » est organisée en référence au décret du 8 février 2001 relatif à la formation initiale des enseignants du secondaire supérieur en Communauté française de Belgique et au décret du 17 décembre 2003 organisant la neutralité inhérente à l'enseignement officiel subventionné et portant diverses mesures en matière d'enseignement.

Le programme détaillé correspond aux 30 crédits de la finalité didactique là où elle est organisée. Si aucune finalité didactique n'est organisée dans la discipline, un programme d'agrégation spécifique propose les trois types d'activités, dans le respect des décrets sus-mentionnés.

LAFR2A Programme

PROGRAMME DÉTAILLÉ PAR MATIÈRE

REMARQUE IMPORTANTE: en vertu de l'article 138 alinéa 4 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, il ne sera pas procédé à l'évaluation des stages à la session de septembre. L'étudiant est invité à tout mettre en oeuvre pour réussir les stages d'enseignement à la session de juin, sous peine de devoir recommencer son année.

- Obligatoire
- ✘ Au choix
- △ Exceptionnellement, non organisé cette année académique 2023-2024
- ⊖ Non organisé cette année académique 2023-2024 mais organisé l'année suivante
- ⊕ Organisé cette année académique 2023-2024 mais non organisé l'année suivante
- △ ⊕ Exceptionnellement, non organisé cette année académique 2023-2024 et l'année suivante
- Activité avec prérequis
- 🌐 Cours accessibles aux étudiants d'échange
- 🚫 Cours NON accessibles aux étudiants d'échange

[FR]

Réfléchir sur les pratiques d'enseignement et leur contexte (4 crédits)

Quel que soit le cours choisi, une série spéciale des exercices d'analyse des pratiques sera organisée pour les étudiants du programme LAFR. Les exercices d'analyse des pratiques, qui seront centrés sur l'accompagnement et l'intégration des stages, seront répartis sur le programme de master, mais ils seront validés dans le bloc2. Un cours à choisir parmi :

| | | | |
|-------------|--|-------------------|-------------------------------|
| ⌘ LGLOR2550 | Théorie et analyse des pratiques d'enseignement de langues et littératures anciennes | Sarah Béthume | 10 [q2] [30h] [4 Crédits] |
| ⌘ LROM2920 | Théorie et analyse des pratiques d'enseignement du français | Jean-Louis Dufays | 10 [q2] [15h+15h] [4 Crédits] |

C) Cours et séminaires transversaux (13 crédits)**Comprendre l'adolescent en situation scolaire, gérer la relation interpersonnelle et animer le groupe classe**

l'étudiant choisit une des deux activités suivantes. Le cours et le séminaire doivent être suivis durant le même quadrimestre.

| | | | |
|--------------|---|---|-----------------------------------|
| ⌘ LAGRE2020P | Comprendre l'adolescent en situation scolaire, Gérer la relation interpersonnelle et animer le groupe classe. | Baptiste Barbot Véronique Leroy Nathalie Roland | 10 [q2] [22.5h+22.5h] [4 Crédits] |
| ⌘ LAGRE2020Q | Comprendre l'adolescent en situation scolaire, Gérer la relation interpersonnelle et animer le groupe classe. | Baptiste Barbot Véronique Leroy Nathalie Roland | 10 [q2] [22.5h+22.5h] [4 Crédits] |

Séminaire d'observation et d'analyse de l'institution scolaire et de son contexte

l'étudiant choisit une des deux activités suivantes. Le cours et le séminaire doivent être suivis durant le même quadrimestre.

| | | | |
|--------------|--|---|---------------------------------|
| ⌘ LAGRE2120P | Observation et analyse de l'institution scolaire et de son contexte (en ce compris le stage d'observation) | Vincent Dupriez Antoine Lecat (supplée Branka Cattonar) | 10 [q1] [22.5h+25h] [4 Crédits] |
| ⌘ LAGRE2120Q | Observation et analyse de l'institution scolaire et de son contexte (en ce compris le stage d'observation) | Vincent Dupriez Antoine Lecat (supplée Branka Cattonar) | 10 [q2] [22.5h+25h] [4 Crédits] |

COURS ET ACQUIS D'APPRENTISSAGE DU PROGRAMME

Pour chaque programme de formation de l'UCLouvain, [un référentiel d'acquis d'apprentissage](#) précise les compétences attendues de tout diplômé au terme du programme. Les fiches descriptives des unités d'enseignement du programme précisent les acquis d'apprentissage visés par l'unité d'enseignement ainsi que sa contribution au référentiel d'acquis d'apprentissage du programme.

LAFR2A - Informations diverses

CONDITIONS D'ACCÈS

Les conditions d'accès aux programmes de l'AESS sont définies par le Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études. Ces conditions d'accès doivent être remplies au moment même de

Inscription en allègement

Le programme d'agrégation compte 30 crédits. La faculté peut exceptionnellement accorder des dérogations à l'organisation des études de certains étudiants, notamment l'inscription à un programme comportant éventuellement moins de trente crédits pour une année académique. Cette dérogation fait l'objet d'une convention entre l'étudiant et la faculté, établie au moment de l'inscription, révisable annuellement. Ces dérogations ne peuvent être accordées que pour des motifs professionnels, académiques, sociaux ou médicaux, dûment attestés. Les demandes motivées en vue d'obtenir un allègement de programme doivent être introduites au moment de l'inscription. Elles doivent contenir une proposition de programme allégé, établie selon les indications facultaires.

Ouverture aux adultes

Sur le site de LLN :

Une partie des enseignements est dispensée en horaire décalé. Les cours et séminaires transversaux sont proposés en plusieurs séries dans des horaires différents parmi lesquels l'étudiant choisit la série dont l'horaire lui convient le mieux.

Sur le site de Mons:

Tous les enseignements, à l'exception des stages, sont dispensés en horaire décalé (en soirée en semaine et le samedi).

Procédures d'admission et d'inscription

Les demandes de **renseignements complémentaires** concernant l'admission à ce programme d'agrégation sont à adresser à Mme Fiorella Flamini, conseillère aux études (conseiller.etudes-fial@uclouvain.be) de la Faculté de philosophie, arts et lettres.

Toute **demande d'admission, d'inscription ou de réinscription** (d'un candidat belge ou international) doit être introduite en ligne auprès du Service des inscriptions de l'UCLouvain : <https://uclouvain.be/inscription>.

Toute demande d'**autorisation ou dérogation facultaire** sera directement demandée par le Service des inscriptions de l'UCLouvain à la Faculté pour examen par le jury. L'étudiant sera tenu informé de la décision du jury par le Service des inscriptions.

Informations complémentaires

La présence aux **séances d'informations** organisées lors de la semaine de la rentrée académique et la présence aux cours est vivement conseillée pour le bon déroulement du programme à suivre.

Une inscription au-delà du 30 septembre (inscription dite « tardive ») n'est pas autorisée pour ce programme d'agrégation.

Pour plus d'informations concernant l'**agrégation en Faculté de philosophie, arts et lettres** : <https://uclouvain.be/fr/facultes/fial/etudiant-en-agregation.html>

Pour plus d'informations concernant les **procédures d'admission et d'inscription en Faculté de philosophie, arts et lettres** : <https://uclouvain.be/fr/facultes/fial/admission-et-inscription.html>

